



17/02/14

Programme handicap et perte d'autonomie Appel à recherches 2014 - Session 5

L'IReSP lance une cinquième session de l'appel à recherches handicap et perte d'autonomie. Cette nouvelle session propose 5 modalités de soutien.

Cet appel à recherches s'inscrit dans un programme pluri-annuel et est co-financé par la DREES et la CNSA. Il fait suite aux appels à recherches proposés par l'IReSP en janvier 2013, en juillet 2012, en juin et novembre 2011, et à l'appel à projets permanent en matière de recherche sur le handicap et la perte d'autonomie lancé par la Mission Recherche de la DREES et la CNSA en 2009 et 2010.

En janvier 2015, une 6^{ème} session sera ouverte (dépôt des dossiers vers avril 2015).

Fin février 2014, un appel à recherches portant sur l'autisme et, courant 2014, un appel sur les personnes handicapées vieillissantes seront ouverts.

Thématiques soutenues :

Les actions de recherche portant sur le handicap et la perte d'autonomie sont a priori éligibles, si elles portent sur la question des personnes en perte d'autonomie et de leurs besoins, l'acceptabilité et l'usage des aides techniques, des aidants, de l'habitat, des établissements et services médico-sociaux d'accueil des personnes handicapées, des représentations sociales du handicap ou de la vieillesse, de l'insertion scolaire et professionnelle des personnes handicapées, du droit des personnes dépendantes ou encore des mobilisations autour de la représentation des personnes handicapées (quel que soit leur âge) ou en perte d'autonomie.

Les projets pourront relever des diverses disciplines concernées par ces questions – sociologie, sciences économiques, droit, anthropologie, sciences politiques, science éducative, philosophie, histoire, psychologie, épidémiologie, santé publique, science de l'ingénieur – et s'intéresser aux populations, à leurs besoins, aux équipements, aux services ou encore aux politiques publiques. Les projets relevant des thématiques telles que le droit, les sciences de gestion seront regardés avec une attention particulière.

Les sujets portant sur les thématiques suivantes seront particulièrement étudiés et privilégiés :

Participation sociale des personnes handicapées - Troubles des apprentissages - Troubles du comportement sévère - Parcours des jeunes présentant des troubles de conduites - Evaluation des politiques médico-sociale locale et nationale - Etudes macro ou micro économiques sur le champ du handicap et de la perte d'autonomie.

Seront exclus les projets portant sur l'accessibilité des lieux publics et des transports.

Les projets ayant pour objet l'autisme ne seront pas éligibles dans le cadre de cet appel à recherches étant donné que cette thématique fera l'objet d'un appel à recherches spécifique lancé par l'IReSP en février 2014.

Les projets en lien avec le développement d'essais cliniques ou l'expérimentation de techniques médicales ou de réadaptation ne sont pas finançables (ces projets peuvent être financés dans le cadre du Programme Hospitalier de Recherche Clinique), sauf s'ils comprennent un axe central mobilisant les sciences humaines et sociales. Le cas échéant, cet appel à recherches apportera un complément financier pour la seule partie

du projet relevant des sciences humaines et sociales. En revanche, les projets portant sur les usages, les besoins en aides technologiques des personnes en situation de handicap ainsi que les questions de réappropriation de ces aides technologiques par les personnes handicapées sont considérées comme éligibles et particulièrement intéressantes notamment dans un cadre de recherche pluridisciplinaire.

Le Comité Scientifique d'Évaluation veillera à la représentation de cette diversité thématique et disciplinaire et accueillera favorablement les projets pluridisciplinaires.

Les projets déposés seront examinés simultanément selon deux critères :

- un critère de qualité scientifique évalué par le Comité d'Évaluation Scientifique ;
- un critère de priorité scientifique évalué par les partenaires financeurs, émetteurs de l'appel à recherches, en fonction des orientations scientifiques de leur organisme et de leurs capacités à éclairer les politiques publiques.

Modalités de soutien :

A. Aide au montage de projets et de réseaux (sur un an maximum – de 15 000 € à 50 000 €)

1) Contrat de définition

Ce financement permettra à de jeunes équipes d'interagir et de concevoir un projet de recherche sur un sujet innovant. Le projet pourra par la suite être présenté à des financeurs tels que l'ANR.

2) Aide à la mise en place de projets européens

Ce financement a pour objectif d'apporter un soutien financier permettant le recours à un prestataire privé ou à un dispositif de valorisation institutionnel (mais néanmoins payant) apportant une aide à la constitution et à la rédaction d'un projet européen souhaitant candidater dans le cadre du PCRD, du programme de santé publique ou d'un autre programme européen par exemple Ambient Assisted Living – AAL.

3) Soutien à des réseaux de recherche

Sont éligibles à ce soutien les chercheurs, collectivités, associations, fondations, engagés dans une activité de constitution de réseaux nationaux ou internationaux à finalité de recherche, impliquant des chercheurs, professionnels, associations...

Seront particulièrement appréciés les projets visant à la structuration d'un réseau de « jeunes chercheurs » (mastériens, doctorants et post-doctorants).

B. Soutien de projets de recherche (sur trois ans maximum – de 50 000 € à 150 000 €)

Ce type de financement a pour objectif de financer des projets de recherche pouvant associer plusieurs équipes dont des équipes de recherche étrangères (dans la mesure où celles-ci assurent leur propre financement dans le projet).

Dans ces projets, la participation d'un doctorant ou post-doctorant au projet est possible. Dans ce cas, le jeune chercheur se verra allouer une rémunération pour la durée du projet, dont le montant est équivalent à celui d'une allocation de recherche (ou de post-doctorat le cas échéant).

Deux sous-catégories de projets pourront être prises en considération :

4) Soutien de projets de recherche

Des dépassements de budget pourront, à titre exceptionnel, être accordés dans cette modalité **pour des projets intégrant des études de terrain approfondies**. Tout dépassement budgétaire devra être détaillé et justifié dans le projet et dans le fichier budget.

5) Soutien de projets de recherche exploitant des données recueillies dans des grandes enquêtes en particulier de la DREES et de l'INSEE

Plusieurs grandes enquêtes de la DREES et de l'INSEE portant sur le handicap et la perte d'autonomie sont ou seront mises à disposition de la communauté scientifique via le [centre Quételet](#). Il s'agit en particulier des enquêtes suivantes :

1. *Handicap Santé en Ménages ordinaires* (HSM, 2008)
2. *Handicap Santé Aidants informels* (HSA, 2008)
3. *Handicap Santé, Volet Institution* (HSI, 2009)
4. *Enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées* (EHPA)
5. *Enquête Établissements et Services en faveur des personnes handicapées* (ES-Handicap)

6. *Enquête Résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées* (Résidents, 2007)
7. *Enquête Intervenants à domicile* (IAD, 2008)
8. *Baromètres de l'INPES*

Une présentation de ces enquêtes (champ, représentativité, problématisation, mise à disposition des données...) est disponible sur le site de la DREES, et de l'INPES pour les baromètres.

La DREES et la CNSA souhaitent que ces données soient exploitées à leur juste potentiel afin d'alimenter le débat public dans ce domaine, en favorisant la réalisation de travaux d'équipes de recherches. En particulier, les enquêtes ES-Handicap et EHPA de la DREES, présentées ci-dessous, peuvent constituer des sources riches pour les travaux de recherche dans les champs couverts par cet appel à projets.

L'enquête ES-handicap

L'enquête ES « handicap » s'intéresse à l'activité des établissements et services pour personnes handicapées, au personnel en fonction, au profil des personnes présentes dans ces structures au moment de l'enquête, ainsi qu'à celui des personnes sorties de ces structures au cours de l'année précédant l'enquête. On distingue les structures pour enfants et adolescents d'une part, et celles pour adultes d'autre part. Cette enquête, quadriennale depuis 2001, est exhaustive sur le champ des établissements et services d'accueil de personnes handicapées. Elle se présente sous forme de fiches qui décrivent l'activité de la structure (places, agréments), le personnel en fonction dans l'établissement (pour chaque personne, son diplôme, sa fonction, son équivalents temps plein, etc.) et les personnes suivies par la structure (déficiences, incapacités, ancienneté dans la structure.) au cours de l'année.

Cette enquête sert notamment à la planification des places dans les structures médico-sociales mais peut aussi être utilisée à des fins de recherches. Le taux de réponse à l'enquête est particulièrement élevé puisqu'il se situe autour de 95 % pour l'édition 2010. La couverture territoriale est donc particulièrement bonne.

L'utilisation des différentes vagues de l'enquête ES handicap permet d'étudier, entre autres, la manière dont l'offre des établissements et services d'accompagnement des adultes et des enfants handicapés s'adapte aux évolutions des besoins (par exemple en lien avec le développement des services à domicile), aux choix politiques territoriaux, au contexte local, etc. Des analyses plus spécifiques mériteraient d'être conduites sur les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP), le personnel des structures, le handicap psychique, les populations concernées par l'amendement Creton, ou encore sur les flux géographiques des personnes accueillies.

L'enquête EHPA

L'enquête régulière de la DREES auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) fut lancée pour la première fois en 1985 et portait alors sur l'exercice 1984. Depuis 1996, elle est réalisée tous les quatre ans ; la dernière à ce jour porte sur l'année 2011. EHPA recueille des informations sur l'activité des établissements médico-sociaux accueillant les personnes âgées, ainsi que sur le personnel qui y travaille et les personnes âgées qui y résident. Elle apporte ainsi de nombreux éléments d'analyse sur les caractéristiques et les moyens de ces établissements (caractéristiques de l'offre institutionnelle, effectifs et qualifications des personnels, âge et niveau de dépendance des résidents, etc.), et comporte des questions sur le bâti (confort, accessibilité, sécurité).

Cette enquête couvre la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. On distingue traditionnellement trois grands types d'établissements : les maisons de retraite (lieux d'hébergement collectif qui assurent une prise en charge globale de la personne âgée, incluant l'hébergement en chambre ou en logement, les repas et divers services spécifiques) ; les logements-foyers (groupes de logements ou de chambres autonomes assortis d'équipements ou de services collectifs dont l'usage est facultatif) ; les unités de soins de longue durée des hôpitaux

(USLD) (structures très médicalisées destinées à l'accueil des personnes les plus dépendantes) intégrées au champ de l'enquête depuis 2003.

À ces établissements, s'ajoutent les établissements d'hébergement temporaire, les centres d'accueil de jour (depuis 2007) et les établissements expérimentaux.

Progressivement, depuis 2002, une nouvelle catégorie d'établissement est apparue : les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ces derniers sont signataires d'une convention tripartite avec leur conseil général et l'assurance maladie, et s'engagent sur les conditions de fonctionnement de l'établissement sur le plan financier de même que sur la qualité de la prise en charge des personnes et des soins qui leur sont prodigués. Ainsi, les EHPAD se distinguent aujourd'hui des autres établissements et sont identifiés dans l'enquête. Un EHPAD peut être issu d'une USLD, d'une maison de retraite ou encore, mais plus rarement, d'un logement-foyer.

L'utilisation de l'enquête EHPA permet d'étudier l'offre institutionnelle, le personnel et les résidents de ces établissements :

- L'offre institutionnelle : L'enquête EHPA permet de préciser les caractéristiques générales et l'activité des établissements : nombre de places, effectifs présents au 31 décembre de l'année d'exercice, nombre d'entrées et de sorties dans l'année, répartition des résidents par niveau de dépendance, accueil temporaire, accueil de jour, accueil de nuit. Elle aborde également des aspects plus réglementaires : la signature d'une convention tripartite, l'habilitation à l'aide sociale et les tarifs d'hébergement, de soins et de dépendance.
- Le personnel : L'enquête fournit des données individuelles sur le personnel : fonction principale exercée, sexe, âge, ou encore volume d'heures de travail (en équivalent temps plein).
- Les résidents : Les données individuelles sur les résidents accueillis collectent : l'âge, le sexe, la date d'entrée, l'hébergement antérieur, le niveau de dépendance, ventilé selon les variables discriminantes de la grille AGGIR (Autonomie, gérontologie, groupes iso-ressources). Concernant les résidents sortis dans l'année, l'enquête fournit notamment des informations sur la date de sortie, la date d'entrée, l'âge, et la destination de sortie.

Modalités de participation

Equipes éligibles

Les projets associeront de une à cinq équipes appartenant à des disciplines différentes, des unités de recherche et/ou d'organismes différents.

Les équipes appartiendront aux organismes suivants :

- organismes publics de recherche (EPST, EPIC, ...);
- établissements d'enseignement supérieur (Universités, écoles, ...);
- fondations de recherche reconnues d'utilité publique (Institut Curie, Institut Pasteur,...);
- établissements de santé (Hôpitaux et Centres de lutte contre le cancer).

La participation de partenaires privés et/ou d'équipes étrangères est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet.

Responsable principal du projet

En plus de son rôle scientifique et technique, le responsable principal du projet est responsable de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports et bilans), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

Organisme gestionnaire

Pour chaque projet soumis, les équipes participantes désigneront leur organisme gestionnaire destinataire des financements.

Dans la mesure où le projet implique plusieurs équipes appartenant à des organismes différents, et bénéficiant d'une partie des fonds attribués, chaque organisme gestionnaire sera signataire d'une convention conclue avec l'Inserm.

Procédure de sélection et calendrier :

Les dossiers validés par le responsable du laboratoire de recherche devront être impérativement envoyés au plus tard **le mardi 13 mai 2014 à midi** uniquement sous forme électronique à info@iresp.net

Les résultats seront annoncés le 5 décembre 2014.

Critères d'éligibilité des dossiers de candidature

- Les dossiers doivent être soumis dans les délais, au format demandé (un document word et un document excel, aucun document scanné ni pdf ne pourra être pris en compte).
- Le responsable principal d'un projet de recherche doit appartenir à un organisme de recherche¹ **et statutaire** (tous les projets doivent être portés par un chercheur résidant en France) et **titulaire d'un doctorat**.
- Le responsable principal des projets de recherche **doit être impliqué au moins à 30 % de son temps** dans le projet de recherche soutenu.
- Le responsable principal d'un projet de recherche ne doit pas être membre du Comité Scientifique d'Evaluation de cet appel.

Les **formulaire de réponse** sont disponibles sur le site de l'IReSP (www.iresp.net) ou sur demande par mail à info@iresp.net, ainsi que sur le site de la CNSA.

Contact : isabelle.vazeilles@iresp.net

¹ **Organisme de recherche** : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une **université ou institut de recherche**, ou une structure dédiée à la recherche au sein d'un établissement de santé, ou développée par un regroupement d'établissements de santé et associée à une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche appliquée ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit.